



ARRETE N° 422 /26/MMG/DIRCAB/DGM/DCM/SCM

**PORTANT ATTRIBUTION DE D'UNE (1) AUTORISATION D'EXPLOITATION ARTISANALE
POUR L'OR ET LE DIAMANT A LA COOPERATIVE MINIERE CENTRAL AFRIQUE MINIERE**

LE MINISTRE CHARGE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n° 24.008 du 21 août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n° 26.141 du 15 mai 2026, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 26.146 du 21 mai 2026, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement et son Additif ;
- Vu** le Décret n° 23.148, du 19 Juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la demande formulée en date du 3 aout 2026, par Monsieur **Dieudonné Prince KOUMBATA**, Président de la **Coopérative Minière CENTRAL AFRIQUE MINIERE « COMCAM »** ;
- Vu** la quittance du Versement du Trésor Public n° 0489865 du 27 Aout 2026.

SUR RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES MINES

ARRETE

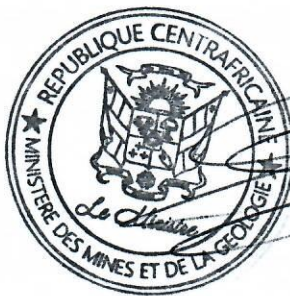
Article 1^{er} : Il est accordé à la **Coopérative Minière CENTRAL AFRIQUE MINIERE « COMCAM »**, une (1) Autorisations d'Exploitation Artisanale, dans la commune de **GRIMARI**, pour une période de validité de deux (2) ans renouvelable.

Article 2 : Lesdites Autorisations, valables pour l'or et le diamant, couvrent une superficie de 12500 m² dont le centre est défini par les coordonnées géographiques suivantes :

N°	Localité	Longitude Est	Latitude Nord	Superficie m²
RC1 b-44	A : GRIMARI	20° 09' 59.40"	05° 23' 03.96"	62500

Article 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports d'activités semestriels qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et de la Géologie et d'autre part au Directeur Général des Mines.

Article 4 : Le présent arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.



Fait à Bangui, le 09 SEPT 2026

Rufin BENAM-BELTOUNGOU

Ministre Chargé des Mines et de la Géologie